

Commentaires sur le document de réflexion discuté lors de la  
Table ronde sur la gestion des forêts du Québec, à Montréal,  
les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2004.

par

André Duchesne, ing.f.

Septembre 2004

## **Enjeu A**

### **Connaissances sur l'état des forêts**

La création d'un organisme dirigé par un « intendant forestier », quel que soit le titre qu'on lui donne, semble jouir d'un assez large consensus. Cependant, les opinions divergent sur les détails de son mandat. Il m'apparaît que le rôle décrit dans le document de réflexion est essentiellement celui actuellement dévolu au ministre responsable des forêts publiques, qui conserverait cependant dans ce nouveau contexte le pouvoir d'allocation de la matière ligneuse.

Je ne crois pas que le simple fait de dissocier du ministère les fonctions d'inventaire forestier, de calcul de la possibilité et d'encadrement de la préparation des plans généraux rendra ces fonctions transparentes et crédibles. En effet, ces deux dernières fonctions nécessitent des contacts fréquents avec les entreprises forestières. Le calcul de la possibilité est étroitement lié au programme de récolte et de travaux sylvicoles. Quant aux plans d'opération, ils dépendent largement des besoins des détenteurs de contrat. Il ne sera pas plus facile pour l'intendant de remplir ces fonctions en restant à distance de l'industrie que ce ne l'est pour le ministère dans les circonstances actuelles. Si la crédibilité de l'intendant passe par son indépendance de l'industrie, elle sera fort difficile à établir! Quant à la transparence du calcul de la possibilité, les gains seront difficiles. On peut fort bien rendre disponibles de façon compréhensible les données d'inventaire et les hypothèses de croissance, ce qui constituera un grand pas en avant. Par contre, le calcul de la possibilité ne pourra jamais être ramené à une simple équation arithmétique. Il s'agira toujours d'une équation trop complexe, même si le principe peut être vulgarisé, pour pouvoir être reprise et comprise par tous ceux qui s'inquiètent des résultats.

La solution me semble-t-il consiste à confier à l'intendant forestier un simple mandat de vérification et non un mandat d'exécution. Ce mandat serait semblable à celui confié au vérificateur général, avec les mêmes pouvoirs d'enquête et le même rapport à l'Assemblée nationale. Cette vérification serait faite en référence aux six critères d'aménagement forestier durable et comprendrait notamment un rapport sur les volumes ligneux sur pied et sur leur qualité. L'intendant pourrait scruter chaque année le cinquième du territoire forestier public, de façon à répartir la charge de travail; compte tenu de la durée des rotations, un examen quinquennal est suffisant pour s'assurer que le patrimoine forestier n'est pas dilapidé.

## **Enjeu B**

### **Gestion intégrée des ressources, adaptée aux besoins régionaux et locaux**

Le document de réflexion parle d'une « Commission forestière régionale » et d'une « Table » de gestion multi ressources de façon fort prudente, sans en faire une orientation retenue par la Commission d'étude. Fort bien! Il est relativement facile de créer de telles structures, mais beaucoup plus difficile de les éliminer quand leur performance laisse à désirer.

Les principales carences des structures envisagées se situent au niveau de leur représentativité et de leur imputabilité. Le mandat proposé pour la Commission forestière régionale implique un pouvoir décisionnel qui placerait nombre des représentants nommés par la MRC ou la CRÉ en situation de conflit d'intérêt. Par exemple, le représentant de l'industrie combattrait-il avec autant de vigueur une mesure qui affecte son concurrent sans l'affecter lui-même? Pourquoi s'en préoccuperait-il, s'il a réussi à se faire nommer pour préserver ses propres intérêts? Faudrait-il mettre sur pied un mécanisme électif pour chacun des groupes d'intérêt appelés ou désireux de siéger à une telle commission? Si de telles commissions étaient mises en place, il serait essentiel que leurs membres assument les coûts économiques et sociaux de leurs décisions. Pourquoi ne pas utiliser les structures électives existantes?

Par ailleurs, si une telle commission élaborait une « Stratégie de développement forestier régional » et la faisait ratifier par la MRC ou la CRÉ, quelqu'un devra s'assurer que cette stratégie est non seulement compatible avec celles des régions voisines mais qu'elle contribue à optimiser les bénéfices de toutes sortes que le Québec retire des forêts publiques. Cette tâche reviendrait naturellement au ministre responsable, ce qui implique que c'est lui qui aurait le dernier mot. Considérant le nombre de chicanes de clochers entre les MRC dans ce qu'elles appellent souvent « l'exportation » de matière ligneuse d'une MRC à l'autre, il m'apparaît nécessaire que ce pouvoir demeure celui du ministre. Évidemment, ceci implique que le pouvoir des régions soit limité, ce qui sans aucun doute les décevra beaucoup. Il importe donc de bien discerner les pouvoirs qui peuvent être transférés aux instances régionales de ceux qui peuvent seulement leur être délégués et de ceux que le ministre doit conserver intégralement.

## **Enjeu C**

### **Gestion de la ressource ligneuse**

L'élargissement du marché de la matière ligneuse par la mise en place progressive de contrats de production non reliés à une usine de transformation constitue une évolution nécessaire du régime forestier. Les avantages d'une séparation graduelle de la fonction de production de matière ligneuse et de sa transformation sont évidents en termes d'une meilleure utilisation des ressources et de l'émergence d'un nouveau secteur de l'industrie forestière, celui de l'aménagement intégré des ressources forestières. Ces avantages sont décrits dans le mémoire que j'ai soumis à la Commission d'étude en mai dernier.

Malheureusement, le document de réflexion parle d'un partage des coûts de démarrage, des risques et de la production additionnelle anticipée. C'est le piège dans lequel s'est engouffrée la Loi sur les forêts en 1987. Comment un locataire ou un détenteur de contrat pourrait-il justifier d'investir dans une sylviculture plus intensive sur la base de calculs de rendement que le ministère révisé constamment, à mesure que les connaissances à cet égard évoluent? L'expérience démontre qu'aucun détenteur de CAAF n'a montré d'intérêt pour une telle aventure. Le principe même d'un tel partage est boiteux. Il n'y a pas lieu de refaire la même erreur. Un contrôle régulier de l'état des stocks et une grande liberté d'action sont susceptibles d'assurer à la fois la préservation du patrimoine et la motivation de l'entrepreneur.

Pour dégager des territoires qui seraient éventuellement l'objet de la nouvelle tenure que j'ai proposée, le ministre pourrait annoncer que dorénavant il refusera tout transfert de CAAF en cas de vente ou de fermeture d'usine. La Loi lui donne déjà un tel pouvoir. Il pourrait aussi, ce qui serait sans aucun doute politiquement plus difficile, offrir de racheter une certaine proportion des contrats à prix fixe, prix qui serait compatible avec le taux de location qu'il pourrait obtenir pour les territoires concernés selon ma proposition de mai dernier.

## **Enjeu D**

### **Protection de l'environnement et conservation de la diversité biologique**

Il semble largement reconnu que le Québec a besoin de se doter d'un réseau adéquat d'aires protégées qui serviront de témoin pour mesurer l'ampleur des perturbations provoquées par l'utilisation des territoires forestiers pour l'ensemble des besoins de notre société. Par contre, plusieurs intervenants semblent croire que la création d'un tel réseau est gratuite. Bien au contraire, les bénéfices à long terme de ce réseau ne sont possibles qu'en assumant des coûts à court terme. Comme les aires protégées, pour être représentatives des divers écosystèmes, ne peuvent être réparties uniformément parmi tous les détenteurs de contrats en forêt publique, certains de ceux-ci verront leur contrat profondément modifié alors que la plupart ne seront pas touchés. En toute équité, il importe donc que le gouvernement détermine, avant de retirer des territoires de toute intervention forestière, faunique ou minière, les modalités qu'il entend mettre en place pour dédommager les entrepreneurs, les travailleurs et les communautés concernés. Un tel dédommagement sera nécessaire quand les territoires à protéger sont actuellement en propriété privée. Des mécanismes à cet effet déjà en place pour les services publics pourraient être utilisés, puisqu'un réseau d'aires protégées peut être considéré comme un tel service.

Par ailleurs, il importe que le gouvernement mette fin rapidement à sa vaine hésitation et annonce l'ensemble des territoires qu'il entend intégrer dans le réseau d'aires protégées.

## **Enjeu E**

### **Valorisation du travail en forêt**

Les données statistiques sur l'emploi démontrent clairement que les travailleurs sylvicoles sont les moins bien payés de toute la filière de la transformation de la matière ligneuse. Les salaires augmentent progressivement, de la matière brute aux produits finis, jusqu'aux ouvriers papetiers, rémunérés bien au dessus de la moyenne industrielle au Québec. Pourtant, le niveau de compétence requis d'un bon sylviculteur n'est pas très différent de celui d'un bon papetier. La situation doit être corrigée ou il y a fort à parier que, faute de sylviculteurs compétents, il sera impossible d'aménager plus intensément la forêt québécoise.

Contrairement aux prétentions syndicales, la proportion de travailleurs syndiqués n'a guère changé en forêt depuis l'adoption de la Loi sur les forêts. L'augmentation de productivité a réduit le nombre de travailleurs, donc le nombre de syndiqués, et leur allégeance a souvent changé, mais la proportion de syndiqués n'a pas été réduite significativement par l'absence d'harmonisation entre le Code du travail et la Loi sur les forêts. Ce n'est donc pas a priori en facilitant la syndicalisation des sylviculteurs que l'on valorisera leur travail.

Dans la même veine, l'implantation d'un programme d'accréditation pour les travailleurs sylvicoles ne semble guère une solution prometteuse si l'on se fie au système de cartes de compétence en vigueur dans le secteur de la construction. Pour éviter d'étendre à la forêt les maux de la construction, il faut à tout le moins préserver une séparation totale entre l'accréditation professionnelle des sylviculteurs et leur participation éventuelle à un syndicat.

Dans le cadre de contrats permettant la mise en marché de matière ligneuse produite sans lien avec une usine, il est vraisemblable que la compétition pour cette matière ligneuse en fasse monter le prix, puisque ce sont les usines les plus profitables qui pourront éventuellement mettre la main sur des volumes supplémentaires en offrant davantage. Ceci aura tendance à créer une marge de manœuvre financière permettant de rémunérer plus adéquatement les travailleurs sylvicoles. De plus, l'analyse des coûts d'opération dans le cadre de tels contrats fournira une base nouvelle et différente pour réviser la grille des taux des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits de coupe, si cette grille est maintenue.